



Protocol de la réception concernant le contrôle final des nouveaux abris (Art.27 OPCi)

N° officiel _____ (selon décision ou rapport officiel)

Commune _____ N° d'affaire _____

Maître de l'ouvrage _____

N° de parcelle _____ Emplacement _____

Propriétaire de l'abris

Nom _____

Adresse _____ NP / Lieu _____

L'abris doit être contrôlé par le spécialiste des constructions de la commune selon la liste de contrôle (voir les Instructions Techniques pour les Abris Privés ITAP 1984)

Equipement

Toilette à sec pour 8 Pers. _____ 15 Pers. _____ 30 Pers. _____ Cabines fixes _____ démontables _____

N° de couchettes _____ Remarques _____

Appareil de ventilation

VA 40 _____ 75 _____ 150 _____

Remarques _____

Filtre à gaz

VA 40 _____ 75 _____ 150 _____

Remarques _____

Remarques / Manquements (Les manquements doivent être mis en conformité dans les 2 mois)

Date de la réception _____

Date du contrôle supplémentaire _____

Signature propriétaire de l'abris / représentant _____

Signature du responsable communal _____

Distribution - Original à la commune
- Copie au propriétaire de l'abris

Après le contrôle final une copie du protocole doit être remis à l'OSSM par courrier / courriel (schutzbauten@be.ch)
Ce document peut être téléchargé sous: www.be.ch/constructionsdeprotecticivile